



**Département de la Haute-Marne
Commune de BOLOGNE
ARRÊTE DU MAIRE N°59-23
Portant autorisation d'ouverture
D'un débit de boisson temporaire
À l'occasion du Gala, des Etoiles Filantes.**

Le Maire de BOLOGNE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-1 et L2212-2 ;

Vu le Code de la santé publique, notamment l'article L3334-2 ;

Vu la demande d'autorisation d'ouverture d'un débit de boisson, temporaire présentée le 1^{er} juin 2023 par Madame Stéphanie BAUDOIN, Présidente des Etoiles Filantes ;

Considérant que cette demande est la première de l'année 2023.

ARRETE

Article 1 : A l'occasion de son gala Madame la Présidente des Etoiles Filantes est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire le **17 juin 2023** de 20H30 à 00H00, à la salle des fêtes de Bologne.

Article 2 : Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer aux prescriptions imposées aux débits de boissons.

Article 3 : Les boissons mises en vente sont limitées à celles comprises dans le groupe 1 c'est-à-dire les boissons sans alcool et le groupe 2, les boissons fermentées non distillées.

Article 4 : Toute infraction à la réglementation applicable en matière de débits de boissons sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

Article 5 : Le présent arrêté est notifié au demandeur ainsi qu'au Commandant la Brigade de Gendarmerie de Bologne.

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par :

- Affichage à la salle des fêtes de Bologne.

Copie du présent arrêté doit être adressée à :

- Mme Stéphanie BAUDOIN, Présidente des Etoiles Filantes.
- Brigade de Gendarmerie de Bologne.

À Bologne, le 12 juin 2023,

Le Maire,

Maxence LEMOINE,